

## LE ZOOM ÉCO DE 15H30 11/09/2018

### ALLEMAGNE

#### LE PROCÈS DES ACTIONNAIRES CONTRE VOLKSWAGEN S'EST OUVERT EN ALLEMAGNE 1/1

Ce lundi 10 septembre, le premier procès majeur contre Volkswagen en Allemagne s'est ouvert, près de trois ans après l'éclatement du scandale des moteurs diesel truqués.

Le tribunal de Brunswick s'attend à ce que l'audience dure au moins jusqu'en 2019 ; d'ailleurs, 13 étapes de négociations sont d'ores-et-déjà prévues d'ici à la fin de l'année. Le procès vis à déterminer si le groupe Volkswagen aurait dû informer plus tôt les marchés financiers de ses manipulations des niveaux d'émissions de ses modèles diesel.

En prévenant les marchés plus tôt (avant que l'EPA, l'agence américaine en charge de la protection de l'environnement, n'accuse Volkswagen de tricherie, le vendredi 18 septembre 2015, en plein Salon de Francfort), le constructeur aurait pu éviter à ses actionnaires de lourdes pertes.

En dédommagement de ces pertes (l'action Volkswagen avait chuté de plus de 40 % le lundi suivant), les actionnaires réclament 9-9,5 milliards d'euros dans une procédure groupée, avec un « plaignant modèle », la banque DeKa. Les avocats de cette banque estiment que les dirigeants de Volkswagen connaissaient l'existence du logiciel truqueur (installé depuis 2008) bien avant l'éclatement du scandale. Volkswagen à l'inverse maintient que seule une poignée d'ingénieurs étaient au courant.

Au total, 193 questions communes dans les requêtes de quelque 3 600 investisseurs (les questions qui ne concernent pas tous les plaignants seront ensuite traitées au cas par cas) doivent être étudiées par le tribunal de Brunswick.

Le procès veut donc déterminer si Volkswagen a manqué à son devoir de publier, en temps utile, « toute information interne » susceptible d'influencer sur le cours de l'action.

Il faudra donc pour cela déterminer si les dirigeants étaient au courant des manipulations avant l'éclatement du scandale et si l'ouverture de l'enquête aux Etats-Unis, au printemps 2014, « aurait pu » justifier une communication auprès des marchés.

Le procès cherchera donc également à savoir si l'absence d'information a été délibérée.

Par Cindy Lavrut